

DECISION N° 10/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU l'offre remise par la société XEFI pour l'hébergement du logiciel SALTO ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de service est confié à la société XEFI pour l'hébergement du logiciel SALTO qui gère les accès auprès de la société. Le montant est fixé à 286,80 € T.T.C. par mois.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 23 février 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT